



Conseil Général de Bourgogne
17 Boulevard Trémouille
21000 DIJON

A l'attention de M. Patriat

Clamecy, le 10 septembre 2011

Objet : Ferme éolienne de Clamecy/Oisy (Nièvre)
Commentaires sur le SRCAE et l'éolien participatif.

Lettre ouverte sur Internet

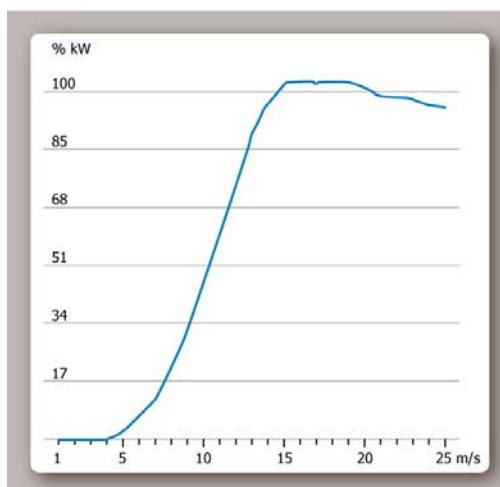
Monsieur le Président,

En tant qu'association pour la défense de l'environnement, nous voudrions participer au débat actuel entourant la production électrique éolienne.

En premier lieu, la lecture du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Environnement) de Bourgogne, notamment son annexe SRE (Schéma Régional Eolien), nous amène à soulever quelques commentaires :

- le critère pour sélectionner les sites éoliens apparaît comme totalement partisan dans la mesure où cette vitesse retenue de 4 m/s (certes préconisée dans la circulaire des ZDE de 2006 à 50 m et 4,5 m/s à 100 m), constitue non une vitesse moyenne rationnelle pour mettre en place des éoliennes économiquement viables, mais la vitesse minimale nécessaire au démarrage de celles-ci. Entre 4 et 6 m/s (vitesses moyennes des vents en Bourgogne selon l'ADEME), il est bon de rappeler que la courbe de production des éoliennes de 2 MW donnera une puissance restituée de seulement 10 %, (voir courbe ci-contre).

Mais le résultat final du SRE avec ce critère aboutit à ce que 95% des 2045 communes de Bourgogne seront bien « éoliennables », favorisant ainsi le mitage des sites et écartant les autres objectifs du SRE, tels les règles de protection des espaces naturels, ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales (article R 222-2 du décret SRCAE).



Nous avons donc bien compris que l'intérêt de l'administration est de placer des MW et non de produire de l'électricité selon des critères cohérents de rentabilité.

- Si l'UNESCO retire l'inscription au patrimoine mondiale du Mont Saint Michel, à cause de la perspective des éoliennes, cela devrait faire réfléchir que cette notion de nuisance visuelle est bien réelle et que les concepts de patrimoine naturel et culturel demeurent fondamentaux et bien plus important que l'aspect économique d'un projet.
- le SRCAE de Champagne Ardennes stipule que les couloirs principaux de migration de l'avifaune (les mêmes qui vont déboucher en Bourgogne) constitueront bien des contraintes stratégiques, hors implantation d'éoliennes; nous constatons que le SRCAE de Bourgogne taxe ces couloirs migratoires de sensibilité forte, mais en y maintenant les implantations de ZDE.

Nous avons bien là deux perceptions différenciées des risques encourus sur l'avifaune, avec des réponses complètement opposées et regrettable pour la Bourgogne.

En deuxième lieu, analysons le financement public/privé des projets éoliens, appelé « participatif et citoyen ».

L'article 88 de la loi dite Grenelle 2 autorise les collectivités locales (Régions, Départements, EPIC, communes...) à exploiter des sites d'ENR. Des associations anti-nucléaires profitent de cette disposition administrative pour activer la filière éolienne avec le participatif.

Cette faculté touchant le financement public/privé en exploitation des éoliennes par la création de SEM nous interpelle dans la mesure où les Bourguignons devront payer deux fois l'investissement nécessaire :

- une première fois, par le financement des collectivités locales, dont les ressources sont assurées par la redistribution des impositions diverses de chaque contribuable et parfois, complété par l'investissement direct de certains habitants, (lesquels seront ainsi doublement pénalisés, par l'imposition et l'investissement). Ce potentiel total sera utilisé pour la construction et l'exploitation du site éolien retenu;
- une deuxième fois, par l'intermédiaire de la taxe CSPE, assise sur les consommations électriques de chaque facture EDF des particuliers; cette taxe sert au rachat subventionné de l'électricité produite par les éoliennes, favorisant par là même la rentabilité de l'investissement des installations.

Nous restons persuader que le montage financier tel que décrit contraindra durement les contribuables et deviendra même un déni de démocratie, alors même que la Cour des comptes conteste déjà l'opacité de la taxe CSPE (voir la synthèse de son rapport 2011).

Nous pensons qu'il n'est nullement dans les attributions d'une collectivité publique de s'approprier un produit financier sous couvert énergétique, dans la mesure où le bénéfice escompté des éoliennes est constitué essentiellement par la vente spéculative du kWh à EDF et par les reventes de la taxe carbone auprès de la bourse d'échange européenne.

Ce type de financement participatif sur fonds publics serait beaucoup plus adapté en Bourgogne sur des projets ENR innovants, économiquement plus rentables que l'éolien et non subventionnés.

Mme Dominique Lapotre, vice présidente du Conseil Régional de Bourgogne, indique en outre lors d'une réunion du comité technique du SRCAE, que les projets participatifs éoliens limitent les réactions de rejets des populations.

Il n'en est rien, il s'agit là d'un argument usé de communication des associations anti-nucléaires prônant l'éolien participatif : le mode de financement public ou privé ne changera nullement les dommages collatéraux des éoliennes que devront subir les habitants (nuisances sonores et visuelles, flashes, baisse du patrimoine, perturbations TV...).

Nous avons déjà confirmé à M. le préfet de la Nièvre la réaction d'opposition de la population d'Oisy 58500, principale victime du site projeté, avec la signature de pétitions exprimées par 65 % des foyers de cette commune et de plus d'un millier de signatures dans la Communauté de Communes des Vaux d'Yonne.

Nous espérons que ces quelques réflexions apporteront un nouvel éclairage sur la problématique de l'éolien, lequel à notre avis, doit se rapporter à un choix global sur l'énergie en France, incluant le nucléaire et non l'imposition d'un système contestable quant à son efficacité (énergie trop intermittente et aléatoire) et non accepté par la population.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Alain Robart
Président
03 86 24 90 45
alain@robart.net

Association « Vent d'Yonne »
12 rue de sous les murs
Hameau de Paroy
58500 OISY
Courriel : contact@vent-yonne.fr
Site : www.vent-yonne.fr

Copie :

- Conseil Général Nièvre (M. Patrice Joly)
- SIEEEN (M. Hourcabie)
- DREAL Bourgogne (M. François Bellouard)
- Préfecture région Bourgogne (Mme Anne Boquet)

ENVOIS :

- Préfecture de la région Bourgogne
Mme Anne Boquet, préfète de région
53, rue de la Préfecture
21041 Dijon Cedex

- DREAL Bourgogne
M. François Bellouard, chef du service Développement Durable
57 rue de Mulhouse
BP 27805
21078 DIJON CEDEX

- Conseil Général de la Nièvre
M. Patrice Joly
62 rue de la Préfecture, 58039 NEVERS Cedex

- SIEEEN
7 Place de la République
BP 42
58027 NEVERS Cedex

A l'attention de M. Guy HOURCABIE